

Le 12 mai 2018

JORF n°0104 du 5 mai 2018

Texte n°1

## **Décret n° 2018-328 du 4 mai 2018 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés**

NOR: SSAA1805958D

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/4/SSAA1805958D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/4/2018-328/jo/texte>

Publics concernés : bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Objet : revalorisation annuelle du montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Entrée en vigueur : le texte s'applique aux allocations dues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Notice : le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés est revalorisé au 1<sup>er</sup> avril 2018, en application de l'article L. 821-3-1 du code de la sécurité sociale. Le coefficient de revalorisation retenu correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation. Le décret fixe le montant de l'allocation résultant de cette revalorisation.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 821-3-1 ;

Vu l'avis du bureau du conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 28 mars 2018,

Décète :

### **Article 1**

Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés mentionné à l'article L. 821-3-1 du code de la sécurité sociale est porté à **819 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018**.

### **Article 2**

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 mai 2018.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

La ministre des solidarités et de la santé,

Agnès Buzyn

Le ministre de l'action et des comptes publics,  
Gérald Darmanin

La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées,  
Sophie Cluzel